

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°119/2010

Contrôle de la réalisation des obligations de Télésambre pour l'exercice 2009

En exécution de l'article 136 du décret coordonné sur les services de medias audiovisuels, le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend un avis sur la réalisation des obligations de Télésambre au cours de l'exercice 2009, en fondant son examen sur le rapport transmis par l'éditeur selon les modalités définies dans l'arrêté du gouvernement du 15 septembre 2006 et sur des compléments d'informations demandés par le CSA.

Le présent avis porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

IDENTIFICATION

(art. 64 du décret)

Le Gouvernement peut autoriser des éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle, ci-après dénommés télévisions locales.

L'autorisation est donnée pour une durée de neuf ans. Elle est renouvelable.

(art. 65 du décret)

Par zone de couverture, on entend l'espace géographique dans lequel la télévision locale réalise sa mission.

Sur avis du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, le Gouvernement fixe la zone de couverture de chaque télévision locale en déterminant les communes qui en font partie. Cette zone est notamment fixée en fonction des caractéristiques socioculturelles communes à certaines entités communales et des contraintes techniques liées à l'organisation des réseaux de télédistribution.

Une commune ne peut faire partie que d'une seule zone de couverture.

La zone de réception d'une télévision locale n'est pas limitée à sa zone de couverture.

L'extension de cette zone de réception au-delà de la zone de couverture ne peut être effective que de commun accord entre la télévision qui entend étendre sa zone de réception au-delà de sa zone de couverture et la télévision dont la zone de couverture est, en tout ou en partie, visée par cette extension de zone de réception. L'accord conclu entre les télévisions locales concernées prévoit la durée pour laquelle l'accord est conclu, qui ne peut être plus longue que celle des autorisations des télévisions locales, et les modalités selon lesquelles il peut être mis fin par anticipation à l'accord. L'accord est notifié au ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions et au Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Les télévisions locales concernées par l'extension d'une zone de réception déterminent entre-elles les conditions de cette extension afin de prévenir toute entrave au développement de l'une ou de l'autre de ces télévisions locales.

Par arrêté du 23 décembre 1996, le gouvernement a autorisé l'éditeur local de service public de télévisuel TEAC-Télésambre dont le siège social est situé Esplanade René Magritte 10 à 6010 Charleroi (Couillet).

L'autorisation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997. L'article 64 du décret coordonné sur les services de medias audiovisuels souligne que l'autorisation donnée par le gouvernement aux éditeurs locaux de service public télévisuel l'est pour une durée de 9 ans. Cette autorisation est donc échue depuis le

31 décembre 2005. Toutefois, l'article 171 du décret mentionne, dans ses dispositions transitoires, que les autorisations délivrées aux télévisions locales sur la base du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel viennent à échéance à la date fixée par le gouvernement, date que celui-ci, à ce jour, n'a pas déterminée.

Les statuts de Télésambre ont été modifiés au cours de l'exercice le 1^{er} décembre 2009.

La zone de couverture est composée, dans l'arrondissement de Charleroi, des communes de Aiseau-Presles, Charleroi, Châtelet, Courcelles, Chapelle-lez-Herlaimont, Farciennes, Fleurus, Fontaine l'Evêque, Gerpennes, Ham-sur-Heure/Nalinnes, Les Bons Villers, Montigny-le-Tilleul, Pont-à-Celles et Seneffe ; dans l'arrondissement de Thuin, des communes de Beaumont, Chimay, Erquelinnes, Froidchapelle, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Sivry-Rance et Thuin.

La commune de Sambreville a été intégrée à la zone de couverture de Canal C au 1er janvier 2006, conformément à un accord passé entre l'éditeur et Canal C.

La zone de réception comprend, outre la zone de couverture, les communes de Couvin (pour partie), Floreffe (pour partie), Fosses-la-Ville, Jemeppe-sur-Sambre, Sambreville, Sombreffe et Villers-la-Ville.

Télésambre n'est pas distribuée par Belgacom TV. Le Collège a procédé à une évaluation des effets de la position significative de TECTEO sur la disponibilité des services de l'éditeur et la liberté du public d'accéder à une offre pluraliste dans les services de médias audiovisuels. Après notification de griefs à TECTEO, la procédure de concertation avec le distributeur a abouti en juillet 2010 à la conclusion d'un protocole d'accord aux termes duquel il est prévu notamment que cette situation sera à nouveau examinée fin décembre 2010.

MISSION

(art. 65 du décret)

Les télévisions locales ont pour mission de service public la production et la réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente. Elles s'engagent à promouvoir la participation active de la population de la zone de couverture. Cette mission s'exerce dans leur zone de couverture. (...)

(art. 68 §§1^{er} et 2 du décret)

§1^{er} En arrêtant son offre de programmes, la télévision locale veille à ce que la qualité et la diversité des programmes offerts permettent de rassembler des publics les plus larges possibles, d'être un facteur de cohésion sociale, tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles, et permettent de refléter les différents courants d'idées de la société, en excluant les courants d'idées non démocratiques, sans discrimination, notamment culturelle, ethnique, sexuelle, idéologique ou religieuse et sans ségrégation sociale.

Ces programmes tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, et à favoriser l'intégration et l'accueil des populations étrangères ou d'origine étrangère vivant dans la région de langue française et dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

§2 La télévision locale veille à la valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales.

Production et réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente

L'éditeur déclare que Télésambre « a pour but et pour mission de service public de contribuer au développement culturel, économique et social de la zone de couverture par la réalisation et la production de programmes audiovisuels d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente et par la diffusion d'émissions de télévision à destination et au service de la population de cette région.

Les programmes et les émissions s'inscrivent prioritairement dans les orientations ci-après:

- le développement communautaire et culturel;
- l'animation sociale;
- l'information locale;
- la formation et l'éducation permanente;
- les services à la population.

Par information locale, on entend toute information relative aux faits constatés ou survenant dans la zone de couverture des émissions ou toute autre information en relation avec ces faits et susceptible d'intéresser la population desservie. Pour notre télévision, la mission d'information relève de l'intérêt général; son objet est d'aider chacune et chacun à s'épanouir au mieux de ses possibilités; il s'agit en d'autres termes de permettre aux gens de comprendre la société dans laquelle ils vivent et de l'analyser et dès lors, de les rendre aptes à porter un jugement à son égard.

Notre ligne éditoriale veut également favoriser, dans le respect du pluralisme, l'expression des groupes organisés ou non et des collectivités; s'agissant donc de développer une télévision de proximité, les émissions d'information ont le moins possible un caractère unilatéral et, chaque fois que les circonstances le permettent, elles veillent à donner la parole aux citoyens, dans la perspective du développement d'une citoyenneté critique.

Notre ligne éditoriale a également pour projet la promotion de notre patrimoine culturel, les différents modes d'expression et de création ainsi que les diverses disciplines artistiques, qu'elles soient le fait d'artistes ou d'institutions confirmés ou d'initiatives plus confidentielles ou peu médiatisées. Ce qui n'exclut évidemment pas une approche analytique permettant au téléspectateur de se forger ses propres opinions. Nous réservons en outre une place spécifique à la langue wallonne.

Notre souci est aussi de sensibiliser notre public au cadre de vie, à l'éducation à la santé et de lui fournir autant que possible des clés de lecture et de compréhension de la vie locale et régionale dans sa diversité sociale, économique et politique ».

Selon l'éditeur, en 2009, les missions se répartissent de la manière suivante :

	Information		Animation		Développement culturel		Education permanente	
	Durée (minutes)	%	Durée (minutes)	%	Durée (minutes)	%	Durée (minutes)	%
1 ^{ère} diffusion	10.928	30,0%	7.199	20,9%	714	2,1%	512	1,5%
Rediffusion	111.233	37,9%	49.386	16,8%	7.053	2,4%	7.515	2,6%
Total des diffusions	122.161	37,3%	56.585	17,3%	7.767	2,4%	8.027	2,4%

Les proportions dédiées à l'information et au développement culturel diminuent quelque peu, comparées à l'exercice 2008 (et dans une moindre mesure celle de l'éducation permanente), tandis que l'animation augmente.

L'éditeur note que « *certaines choix sont quelque peu arbitraires et il est parfois malaisé de vouloir verser certaines émissions dans des catégories figées. Il peut y avoir discussion à perte de vue* ». Il ajoute que ce sont des estimations, réalisées avec la meilleure précision possible, mais que des réserves d'usage s'imposent.

Sur l'ensemble des émissions produites ou coproduites en première diffusion, parts de l'information, de l'animation, du développement culturel et de l'éducation permanente produites en propre ou coproduites dans la première diffusion des quatre semaines d'échantillon :

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
Information	64,60%	90,72%	85,47%	65,71%
Développement culturel	5,95%	5,36%	12,22%	5,51%
Education permanente	1,63%	0,00%	1,73%	0,00%
Animation	27,82%	3,92%	0,58%	28,79%

Ce tableau intègre les émissions en fonction de la mission principale qu'elles représentent. Certaines émissions (le JT, par exemple) rencontrent cependant différentes missions à la fois. Dans ce cas, l'émission est encodée uniquement dans la catégorie de mission répondant à sa mission principale, c'est-à-dire l'information dans le cas du JT. Dès lors la mission de l'éducation permanente ne se trouve pas encodée dans le tableau pour l'émission « JT », alors qu'elle y est présente. Le caractère plus transversal que la plupart des télévisions locales confèrent à cette mission particulièrement ne signifie en rien qu'elle n'est pas présente dans les programmes diffusés.

Participation active de la population de la zone de couverture

L'éditeur met en avant plusieurs modes de participation active de la population aux réalisations de la télévision locale.

Tout d'abord le réseau des Correspondants Locaux, des équipes constituées de bénévoles impliqués dans la vie associative locale auxquels la chaîne procure matériel semi professionnel, formation et support technique. Cet élément majeur de la programmation de la chaîne existe depuis 1987 et a réalisé lors de l'exercice 2009, 347 reportages.

L'éditeur explique ensuite que la participation de la population a été sollicitée lors de la réalisation de nombreux reportages, et de manière plus spécifique dans le magazine « Sortie de secours », « *dont la démarche est précisément de favoriser la participation du public aux manifestations qui se déroulent le week-end* ».

Par ailleurs, de nombreuses associations et activités culturelles ont été mises à l'honneur dans l'émission « L'invité de la rédaction ».

L'éditeur ajoute que « *la chaîne affecte également de nombreux espaces promotionnels gratuits pour sensibiliser le public et l'amener à participer aux multiples manifestations qui se déroulent dans la région* ».

Enfin, l'éditeur note que « *la nouvelle émission « Une éducation presque parfaite », consacrée à l'éducation des jeunes enfants, permet également d'associer parents, enseignants et éducateurs* ».

Enjeux démocratiques et renforcement des valeurs sociales

L'éditeur souligne que programmes et reportages de Télésambre mettent en valeur la diversité culturelle, sans pour autant verser dans le communautarisme. Il précise : « *Les émissions d'information (...) sont conçues de manière pluraliste et multilatérale* » afin « *de permettre aux gens de mieux analyser et comprendre la société dans laquelle ils vivent, et de les rendre ainsi aptes à mieux appréhender le réel et à se forger leurs propres jugements et opinions* ».

A titre d'exemple, l'éditeur retient, outre le JT, plusieurs dossiers traités par le magazine d'investigation documentaire « Vivre en Sambre » (« CD, DVD : Game Over ? », « Les musées sortent de leur réserve », « Charleroi passe au vert », « A Grippe », « A l'assaut des cerveaux », « Plaies hospitalières »), les sujets examinés par l'émission « Un an après » (la fermeture de la cokerie de Carsid, la fermeture du cinéma le Marignan, alerte à la pollution à l'Institut des Radio Eléments de Fleurus), les invités de la rédaction (44 en 2009) qui ont présenté leur association, la manifestation qu'ils organisaient, leur programme d'activité, leur programmation.

L'éditeur évoque également les divers reportages, débats et une édition spéciale, consacrés aux élections européennes et régionales.

En revanche, les débats contradictoires de « Ca vous regarde » présentés dans le rapport annuel portant sur l'exercice 2008 ne sont plus évoqués dans le cadre de l'exercice 2009.

Valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et spécificités locales

L'éditeur évalue en détail sa production propre ainsi que les coproductions auxquelles il prend part sur le plan de la mission de valorisation du patrimoine et des spécificités culturelle, prenant ces thématiques au sens large.

L'émission « Sortie de secours » a ainsi régulièrement mis en évidence un ou deux événements culturels majeurs. En 2009, l'éditeur estime que sur les 41 émissions diffusées, 55% des sujets étaient consacrés aux initiatives culturelles et 60% aux spécificités locales (environ le double de l'exercice 2008). « L'invité de la rédaction » (22 émissions en 2009) s'est centré sur le développement culturel de l'ensemble de la région, en permettant à deux invités qui se succédaient de présenter leur association ou l'événement qu'ils organisaient.

L'éditeur estime, en outre, que tant le JT – le « *centre de gravité* » de sa programmation – que les reportages des « Correspondants locaux » « *valorisent en (bonne) partie tant le patrimoine culturel que les spécificités locales* ». Il estime à environ 16% la part des reportages consacrés à la valorisation du patrimoine culturel local, régional ou communautaire. Part dans laquelle ne sont pas comptabilisés les reportages de proximité des « Correspondants locaux » dont 30 % ont traduit la vie culturelle de la région en 2009.

Pour ce qui concerne la question des spécificités locales, l'éditeur, qui se base sur la répartition des sujets qui concernent plus spécifiquement les villes et communes de sa zone de couverture figurant dans sa base de données, considère qu'environ 38% des reportages sont « réputés s'adresser globalement à l'ensemble de (la) zone de diffusion ou ont une portée qui dépasse largement une entité communale », même si sur le fond, il estime que « l'ensemble des sujet proposés sont de nature à intéresser l'ensemble du public ». L'éditeur note que cette proportion est supérieure à l'exercice précédent (33%), mais reste assez conforme par rapport aux années précédentes. L'éditeur détaille par ailleurs la méthode qui lui permet d'évaluer annuellement la manière dont il assure un équilibre dans sa couverture rédactionnelle, en observant le poids relatif de la population de la ville et de la commune et son poids relatif dans les reportages qu'il a réalisés. Une méthode qu'il applique également aux reportages des « Correspondants locaux » qui sont « presque par définition centrés sur la vie locale ».

Globalement, l'éditeur estime que le temps de diffusion accordé à la valorisation du patrimoine se répartit comme suit :

	Patrimoine Communauté française			Spécificités locales		
	Durée quotidienne moyenne	Durée annuelle	%*	Durée quotidienne moyenne	Durée annuelle	%*
1 ^{ère} diffusion	8 min	47 h 3 min	8,2	22 min	134 h	23,3
Rediffusion	1 h 29 min	540 h 27 min	11,1	3 h 49 min	1393 h 57 min	28,5
Total des diffusions	1 h 37 min	587 h 30 min	10,8	4 h 11 min	1527 h 57	28

* % exprimé par rapport à la durée annuelle de diffusion des programmes hors vidéotexte

PROGRAMMATION

(art. 67 §1^{er} 6° et art. 67 §1^{er} in fine du décret)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) assurer dans sa programmation, par année civile, une production propre d'au moins la moitié du temps de diffusion de l'ensemble des programmes à l'exclusion des programmes de production propre mis à disposition par d'autres télévisions locales, des programmes non produits en propre qu'elle est tenue de diffuser en application de sa convention et des rediffusions ;

Pour l'application du point 6°, une coproduction assurée par une télévision locale est assimilée à de la production propre au prorata du budget réellement engagé par celle-ci.

Grille de programme

Selon l'éditeur¹, la durée annuelle des programmes en première diffusion s'élève à 396 heures 58 minutes, pour une moyenne quotidienne d'environ 1 heure 5 minutes.

Après vérification, le CSA constate que la première diffusion se monte à 497 heures 53 minutes (pour 544 heures 7 minutes en 2008), soit une moyenne quotidienne de 1 heure 21 minutes (pour 1 heure 30 minutes en 2008).

¹ La déclaration de l'éditeur se base sur la durée réelle des émissions diffusées.

L'analyse de la liste de programmes des quatre semaines d'échantillon, réalisée sur base des indications de production et de diffusion fournies par l'éditeur, donne une première diffusion quotidienne de 1 heure 44 minutes (pour 1 heure 27 minutes en 2008).

Après analyse, la production propre de ces échantillons s'élève, hors échanges aux pourcentages suivants :

	Semaine 1		Semaine 2		Semaine 3		Semaine 4	
Production propre dont parts en coproduction	7:13:42	75,10%	10:44:15	63,33%	5:31:08	78,92%	7:19:08	49,41%
Parts en coproduction	0:06:27	1,12%	0:23:40	2,33%	0:04:59	1,19%	0:04:44	0,53%

En considérant les échanges, les programmes extérieurs à la télévision s'élèvent à :

	Semaine 1		Semaine 2		Semaine 3		Semaine 4	
Programmes des autres TVL	1:56:09	20,11%	2:25:52	14,34%	1:08:32	16,33%	6:42:48	45,32%
Programmes extérieurs aux autres TVL	0:05:58	1,03%	0:02:42	0,27%	0:00:00	0,00%	0:27:50	3,13%

Le second canal de TéléSambre ne fait apparaître des émissions en première diffusion que durant la deuxième semaine d'échantillon, sous forme d'émissions sportives (du basket), durant 3 heures 27 minutes.

Production propre

Commentaire préalable

Certaines émissions déclarées à 100% comme de la production propre sont réalisées avec le soutien d'organismes extérieurs (publics ou privés) . Dans certains cas, ces programmes paraissent toutefois relever de la coproduction, en ce qu'ils résultent d'une collaboration ou d'une mise en commun de moyens à différents stades de la conception ou de la production avec ces partenaires, au-delà du seul subventionnement ou parrainage des programmes. Dans le cadre du dialogue ouvert avec les parties intéressées (voir ci-dessous, dans « conditions de maintien de l'autorisation ») et du prochain contrôle annuel, une attention particulière sera portée à ces émissions et à la part de coproduction extérieure qu'elles pourraient éventuellement contenir.

En 2009, l'éditeur a produit en propre :

En information :

- 229 « JT », du lundi au vendredi, information régionale et locale
- 37 « Tous terrains contre la montre », information sportive à chaud, avec reportages et invités
- 41 « Tous terrains magazine », reportages sur les compétitions sportives et invités
- 41 « Sortie de secours », sur les sorties intéressantes du week-end qui suit la diffusion de l'émission
- 3 « Un an après », magazine d'information revenant sur un dossier important pour la région qui faisait l'actualité un an auparavant, avec actualisations et invités
- 40 « Le 6ème jour », actualité régionale de la semaine en reportages et commentaires

- 10 « Vivre en Sambre », magazine mensuel d'information et d'investigation qui traitent de dossiers de manière approfondie
- 347 « Les correspondants locaux », reportages d'information misant sur la proximité et la participation citoyenne
- 1 « Spéciales info »
- 8 « Elections »
- 27 « Séquences ponctuelles »

En culture :

- 42 « Premières visions », magazine de cinéma consacré aux sorties de films dans la région
- 22 « L'invité de la rédaction », où deux invités se succèdent pour présenter leur association ou manifestation, en se centrant sur le développement culturel de la région
- 2 « Magazines et émissions ponctuels »

En divertissement :

- 33 « C'est direct »
- 3 « Re.sources », émission mensuelle consacrée au bien-être, à la santé, aux nouveautés « tendances », à la qualité de l'environnement, au développement durable, à la consommation responsable, etc., avec invités et reportages
- 3 « Le casting »

En éducation permanente :

- 42 « Pense-bête », émission hebdomadaire consacrée aux animaux, domestiques ou autres, dans une approche informative et éducative
- 2 « Une éducation presque parfaite », émission mensuelle dont l'objectif est de venir en aide aux jeunes parents, de répondre à leurs question et apaiser leurs angoisses en ce qui concerne l'éducation, avec reportages et intervenants
- 10 « Les petits ruisseaux », portraits régionaux d'associations ou de bénévoles pour éveiller des vocations et informer le téléspectateur

L'éditeur déclare une production propre pour l'année 2009 de 323 heures 18 minutes (pour 305 heures 57 minutes en 2008), soit 81,40%.

Après vérification, le CSA estime cette production propre, en ce compris les parts en coproduction détaillées ci-dessous, égale à 313 heures 29 minutes (pour 305 heures 16 minutes en 2008), soit 88,63% de la première diffusion vérifiée par le CSA, hors échanges (pour 84,15% en 2008)

Coproduction

En 2009, l'éditeur a coproduit :

En information :

- 39 « Dialogue Hainaut », mise en valeur des initiatives prises par l'Institution Provinciale dans la région
- 39 « Hainaut s'envies », présentation des richesses touristiques, patrimoniales, traditionnelles et folkloriques de la région
- 1 « Débat électoral »
- 1 « Direct »

En culture :

- 39 « Chuuut », magazine culturel sous forme d'agenda qui promeut les initiatives et évènements de la Province
- 1 « Octaves de la musique »
- 1 « Décrochez la lune »

En divertissement :

- 11 « Big bang », émission d'humour et de variété qui donne accès à l'antenne à des artistes de la Communauté française
- 1 « Remise des mérites sportifs »
- 7 « Play offs basket »

En éducation permanente :

- 6 « Natur'éléments »
- 29 « Clips santé », clips d'éducation à la santé (l'éditeur déclare à ce propos : « *Un travail de production à la fois original et important, mais d'une faible durée, qui est la référence majeure pour le calcul des subsides. Ce qui montre, si besoin est que ce critère n'a gère de pertinence* »)
- 8 « 109 au Sud », sur la solidarité Nord-Sud et la coopération au développement vue par les jeunes de 13 à 18 ans

L'éditeur identifie une participation dans les coproductions équivalente à 7 heures 59 minutes (pour 7 heures 41 minutes en 2008).

Le CSA, après contrôle, confirme la part de TéléSambre dans la coproduction à 7 heures 59 minutes (pour 7 heures 55 minutes en 2008), soit 2,26% (pour 2,18% en 2008) de la première diffusion vérifiée par le CSA (hors échanges de programmes).

Suite à une question complémentaire à propos de la présence du logo de la Province du Hainaut présent dans l'émission « Chuut », comme relevé lors des contrôles précédents, l'éditeur indique, dans les mêmes termes que son confrère de Notélé, que : « *Pour ce qui concerne l'émission « Chuut », le logo de l'émission a été modifié. Le nouveau logo intègre la variation graphique de la lettre « H » du mot « Hainaut », qui fait partiellement partie du logo de la Province. Personnellement, cela m'a paru légitime dans la mesure où cette émission, outre qu'elle est le fruit d'un partenariat entre les quatre télévisions hainuyères et la Province, est également un agenda de diverses manifestations qui se déroulent en Hainaut et que nous avons à cœur de promouvoir. Si le nouveau logo est de nature à créer des difficultés ou une polémique, je peux évidemment proposer à mes collègues de le modifier à nouveau* ».

Il ajoute avoir « *également pris bonne note des recommandations spécifiques qui nous ont été adressées en mars dernier. En concertation avec les collègues des autres télévisions locales hainuyères, nous avons fait procéder à une analyse détaillée de ces recommandations de manière à pouvoir les intégrer au mieux dans la nouvelle convention avec la Province. Le projet de cette nouvelle convention fut présenté ce 27 août à l'initiative de nos quatre télévisions aux collaborateurs de la Province. Le texte définitif sur lequel nous nous sommes accordés sera soumis prochainement à l'approbation du Collège provincial. Dès sa signature, copie de la nouvelle convention vous sera évidemment communiquée* ».

A propos de l'éventuelle nature de coproduction de certaines émissions produites en lien avec le GIE, l'éditeur déclare : « *Par rapport au GIE Inter TV, celui-ci ne produit actuellement aucune émission ou programme, n'étant doté que de la cotisation de ses membres. Il constitue essentiellement un lieu d'échange d'expériences en matière de gestion de ressources humaines, des équipements et matériels, des méthodes de travail, de planification, de concertation éditoriale, de développements technologiques, dans la perspective, notamment, de développer son offre de programmes, en particulier par l'apport de programmes mis à disposition par d'autres télévisions. Chaque chaîne conserve cependant son autonomie et décide des émissions et programmes qu'elle produit et des moyens qu'elle affecte, sous sa responsabilité. Ceci n'exclut pas qu'à l'avenir des coproductions puissent se développer* ».

Echanges de programmes et programmes mis à disposition

Au nombre des échanges de programmes, l'éditeur cite :

- en information, les émissions « Laissez passer », « On vous regarde », « Mobil'idées », « Plein cadre », « Le blues du paysan », « Fribourd... », « En suivant le trait de Palix », « Explorez le monde », « Info mag », « Pourvu que ça dure », « Peinture fraîche », « E comme eco », « Info olympics », « Au fil de l'eau », « Le grand jour », « Transat », « Mondial des métiers », « Compétition des communes sportives », « Médecins belges ou roumains », « Un mois en enfer » ;
- en développement culturel, les émissions : « Info Mag », « Concert Brahms », « Concerts classiques », « Vitrine du patrimoine », « Carnaval de Binche », « Le Doudou », « Hommage à Gainsbourg », « Ligne directe », « Spring Blues », « L'album », « La Ducasse d'Ath », « Le Jazz Gaume Festival », « Le Combat des échasseurs », « Théâtre wallon », « Spectacle mon jardin secret » ;
- en éducation permanente, les émissions : « Le geste du mois », « Un geste pour la planète » ;
- en divertissement, les émissions : « Concert Abbey Road », « Conte de Noël », « Dbranchés », « Choc des géants », « Comic Hôtel », « Table et terroir », « Le journal des arsouilles », « Direct basket », « La nuit africaine », « Info mag », « Francotidien », « Concert Hollywood... », « Orfeo », « Foot célébrités », « Concert Expérimental... », « Equitation direct », « Concert André Borbé ».

Achat et commandes de programmes

Au nombre des programmes produits par d'autres acteurs que les TVL, l'éditeur cite :

- en développement culturel, une série de courts métrages.

CONDITIONS DE MAINTIEN DE L'AUTORISATION

(art. 67 §1^{er} 5°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12° du décret)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) :

- *compter, parmi les membres du personnel un ou des journalistes professionnels ou une ou des personnes travaillant dans des conditions qui permettent de le devenir conformément à la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel ; (...)*
- *reconnaître une société interne de journalistes en qualité d'interlocutrice et la consulter sur les questions qui sont de nature à modifier fondamentalement la ligne rédactionnelle, sur l'organisation des rédactions pour ce qui concerne les programmes d'information et sur la désignation du rédacteur en chef et établir un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information. Cette société interne est composée de journalistes représentant la rédaction de la télévision locale ;*
- *être responsable de sa programmation et assurer la maîtrise éditoriale de l'information dans un esprit d'objectivité, sans censure préalable ou quelque ingérence d'une autorité publique ou privée ;*
- *assurer dans le traitement de l'information un équilibre entre les diverses tendances idéologiques respectant les principes démocratiques, présentes dans la zone de couverture ;*
- *assurer, dans sa programmation, son indépendance par rapport aux gouvernements, aux autorités communales et provinciales, aux organismes publics et intercommunaux, aux distributeurs de services de radiodiffusion, aux partis politiques, aux organisations*

représentatives des employeurs ou de travailleurs et aux mouvements philosophiques ou religieux ;

- *assurer l'écoute des téléspectateurs et le suivi de leurs plaintes ;*
- *avoir mis en œuvre les procédures destinées à respecter la législation sur les droits d'auteur et les droits voisins.*

Journalistes professionnels

L'éditeur compte parmi son personnel 16 journalistes agréés dont 7 « *techniciens audiovisuels* » et un réalisateur. Deux des journalistes de la rédaction ne sont pas détenteurs d'une carte de presse.

L'éditeur recourt à des pigistes ou « free lance » dans le cadre de captations (surtout sportives) ; pour la réalisation de certaines émissions qui ne peuvent entièrement être réalisées avec les membres du personnel et dont le volume de prestation unitaire est faible ; pour la réalisation des magazines sportifs qui nécessitent de multiples collaborateurs sur des périodes concentrées ou encore des consultants spécialisés ; sous forme de renforts ponctuels, pour la réalisation de certaines émissions ; ou pour des prestations de type commercial quand les ressources nécessaires en interne ne sont pas suffisantes.

En 2009 les prestations externes ont atteint un volume budgétaire correspondant à 6,5 ETP.

Société interne de journalistes

La société interne de journalistes a été constituée le 20 avril 2004 et reconnue par le conseil d'administration de TéléSambre le 20 octobre 2004. L'éditeur en liste les différents membres, tous journalistes agréés, répertoriés en tant que « journalistes » (c'est-à-dire à l'exclusion des techniciens audiovisuels et du réalisateur. Les statuts de la SDJ indiquent que « *peuvent être admis comme associés les journalistes visés à l'article 66 §1^{er} 7° in fine du décret sur la radiodiffusion* », i.e. les « *journalistes représentant la rédaction de la télévision locale* ». La SDJ a été informée en 2008 de la décision du Collège selon laquelle « il appartient à l'éditeur de reconnaître une société interne de journalistes dont doivent avoir la possibilité d'être membres : tous les journalistes qui sont membres de la rédaction ; toutes les personnes agréées au titre de journaliste professionnel conformément à la loi du 30 décembre 1963 et travaillant à titre principal pour la télévision locale, quelle que soit leur fonction » (décision du 19 avril 2006)

En 2009, elle a été consultée sur « *la problématique du projet de décret de la Communauté française visant à garantir l'autonomie rédactionnelle des TVL* » et sur « *le projet d'installation de l'équipe de TéléSambre dans les futurs locaux de la RTBF à Charleroi* ».

Règlement d'ordre intérieur

TéléSambre dispose d'un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information mis à jour en date du 8 novembre 2005.

Responsabilité éditoriale et maîtrise de l'information

L'éditeur rappelle que le conseil d'administration, en vertu de la nouvelle loi sur les asbl, dispose de larges prérogatives pour décider et surveiller la mise en œuvre de la politique générale de la télévision, insistant néanmoins sur la « *limite d'absence de censure qui est d'ailleurs rappelée dans les statuts de la télévision (article 4)* ».

Ainsi, « *le conseil ne réalise pas les émissions et ne gère pas la télévision au quotidien* ». L'assemblée générale définit sur base des propositions du conseil d'administration le programme d'activités de la télévision ; le conseil d'administration délègue au comité de gestion l'exécution du programme d'activités ; le directeur est chargé de la réalisation des objectifs définis par le conseil en matière de programmation.

L'éditeur se réfère encore à l'article 16 de son ROI qui concerne la responsabilité de la hiérarchie de l'information, la distinction entre les fonctions de directeur général et de rédacteur en chef, ainsi que la liberté d'information dont sont dépositaires les journalistes de la télévision.

L'éditeur relève cependant que, bien que pratiquant « *régulièrement* » le débat interne sur la politique rédactionnelle et la ligne éditoriale, les instances de la télévision « *sont elles-mêmes, partiellement au moins, l'émanation d'autorités publiques ou privées* », ce qui entraîne la nécessité « *d'établir avec notre rédaction et notre équipe permanente une relation de confiance qui doit leur permettre en retour d'assumer nos missions de service public* ».

L'éditeur ne relève aucune difficulté particulière en la matière en 2009.

Equilibre entre les diverses tendances idéologiques

Relevant la difficulté d'interpréter la notion d'équilibre entre différentes tendances idéologiques, l'éditeur explique qu'à Télésambre « *le choix a été fait de veiller à un équilibre, dans les émissions d'information, entre les partis politiques démocratiques qui s'expriment par la voix de leurs mandataires* ». Cet équilibre se fonde sur des critères basés sur le rapport entre le nombre d'élus et le nombre d'habitants qu'ils représentent et en tenant compte du fait que « *l'actualité est aussi faite par celles et ceux qui disposent de responsabilités dans les communes* » (soit les bourgmestres et les échevins). La représentation de ces derniers est également corrélée au facteur de population.

L'éditeur rappelle également que les émissions d'information se fondent d'abord sur l'actualité et qu'il revient à la télévision d'également veiller à une bonne couverture de sa zone de diffusion ou d'être attentive à une bonne variété des reportages proposés.

Il souligne encore que « *le pluralisme est un état d'esprit davantage qu'une question d'arithmétique* ». Il « *n'exclut pas qu'il doit être possible d'actionner un « signal d'alarme » lorsque d'aucuns s'estiment réellement lésés, comme ce fut le cas à certains moments par le passé. Et de mettre en place les procédures qui conviennent pour résoudre les litiges éventuels* ».

Il conclut : « *L'analyse de ces différents éléments permet d'affirmer que notre rédaction, placée directement sous la responsabilité de son rédacteur en chef, respecte bel et bien un équilibre entre les tendances idéologiques présentes dans notre zone de couverture. C'est ce qu'ont constaté tant le conseil d'administration que l'assemblée générale de l'association réunis pour l'approbation du rapport d'activités annuel dans lequel figure ce point spécifique* ».

Indépendance, objectivité et respect des principes démocratiques

L'éditeur détaille la répartition des compétences entre les différentes instances de la télévision (Conseil d'administration, Assemblée générale, Comité de gestion et Direction), qui accrédite l'indépendance de cette dernière.

En son article 4, le R.O.I. entérine le principe d'indépendance dans le cadre de tout accord de complémentarité, de coopération ou de coproduction avec un partenaire public ou privé. L'article 7 stipule quant à lui que « *les émissions d'information sont faites dans un esprit de rigoureuse impartialité et de stricte objectivité* », deux concepts définis dans l'article 8.

L'éditeur déclare ne pas avoir connu de difficulté particulière en la matière en 2009.

L'avis relatif à l'exercice 2008 du service signalait que « *le Collège convient de procéder avec les parties intéressées, au regard des dispositions décrétales notamment relatives à l'indépendance de la programmation, à une évaluation des programmes faisant l'objet de collaborations avec des autorités et organismes publics, transversalement pour l'ensemble des télévisions locales dans le courant de l'actuel exercice 2009* ».

Cette évaluation a permis de constater que les éditeurs ont mis en œuvre certaines mesures précisément destinées à préserver leur liberté et l'exercice de leur responsabilité en la matière. Cependant, certains exemples montrent que les principes de responsabilité et d'indépendance éditoriales peuvent être mis à mal dans le cadre de programmes coproduits avec les pouvoirs publics. Le Collège estime que ces collaborations trouvent un intérêt et une légitimité dans plusieurs facteurs pertinents, mais qu'elles doivent néanmoins respecter l'encadrement législatif propre aux télévisions locales.

Dès lors, cette évaluation a fait l'objet de recommandations relatives à certains programmes spécifiques - communiquées à l'ensemble des télévisions locales le 1^{er} mars 2010 - ouvrant un dialogue avec les parties intéressées, en vue de la mise en œuvre de solutions satisfaisantes pour l'ensemble des parties et qui rencontrent in fine l'intérêt du public.

Ecoute des téléspectateurs

Les spectateurs ont la possibilité de contacter la chaîne par téléphone (à toute heure, via un répondeur), par courrier, courriel ou télécopie. Les coordonnées de Télésambre sont, de l'avis de l'éditeur, largement diffusées.

La réponse est assurée en premier lieu de manière interne au niveau de l'équipe permanente et, en second lieu, lorsque le cas dépasse la gestion interne, par le comité de gestion et éventuellement le conseil d'administration. Il n'est pas donné suite aux plaintes anonymes, aux menaces et aux insultes. « *La direction, quel que soit le type de plainte, est toujours informée* ». C'est d'ailleurs elle qui formule la réponse ou qui sollicite le responsable du service concerné et est informée du suivi qui est donné. Le suivi des plaintes est analysé en réunion de rédaction.

L'accessibilité permise par le site internet, la couverture des « affaires » et la visibilité accrue de la télévision locale expliquent l'augmentation de plaintes que connaît la télévision, des plaintes qui restent cependant globalement peu nombreuses, selon l'éditeur.

Ce dernier liste ainsi quelque 16 plaintes (oubli de la mention d'une personne figurant sur une liste électorale, contestation à propos de choix rédactionnels ou du traitement de différents sujets (faits divers, sports,...), problèmes techniques (réception, déprogrammation, inadéquation d'un dispositif en faveur des personnes malentendantes...)).

L'éditeur conclut que « *tous les différends peuvent être jugés comme aplanis* ».

Droits d'auteur

L'éditeur fournit la pièce attestant du respect de l'obligation.

VIDEOTEXTE

(art. 69 du décret)

§1^{er} Pour autant qu'elles limitent la réception de leurs programmes au territoire belge, les télévisions locales peuvent mettre en œuvre un programme de vidéotexte dont le temps de diffusion est exclu du calcul du temps de transmission quotidien consacré à la publicité, tel que visé à l'article 20.

A la seule fin du présent article, il faut entendre par programme de vidéotexte, un programme d'images fixes inséré dans le service de la télévision locale. Le vidéotexte se distingue du télétexte en ce qu'il est accessible immédiatement au public sans intervention de sa part.

§ 2. Le Gouvernement arrête le temps de transmission quotidien consacré à la publicité dans tout programme de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale.

(arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004, art. 1)

Le temps de transmission consacré à la publicité dans les programmes de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale ne peut être supérieur à 13 heures par jour.

L'éditeur met en œuvre un programme de vidéotexte exclusivement développé en interne dont la durée annuelle était en 2009 de 4.164 heures 46 minutes soit de 11 heures 25 minutes en moyenne quotidienne.

Le vidéotexte se décline en plusieurs rubriques : informations générales, informations culturelles, informations sociales, informations sportives, guide des programmes de la chaîne, horoscope et publicités. Publicités qui comprennent des annonces générales, des annonces immobilières et des annonces consacrées aux véhicules d'occasion.

L'éditeur évalue « de manière prudente » le volume publicitaire de ce service à environ 3.540 heures sur l'année ce qui représente environ 85% de la durée de ce programme. L'éditeur indique que « le montant des recettes commerciales liées à ce service ne peuvent être fournies par la chaîne dans la mesure où la commercialisation des espaces publicitaires est gérée par une régie externe qui rémunère la chaîne sur base d'un forfait garanti et que la facturation vis-à-vis des clients est gérée par cette régie. Les seuls éléments qui sont directement facturés par la chaîne portent sur des annonces non commerciales sur un montant marginal (1.919,41 €). »

COLLABORATIONS

(art. 69 du décret)

Les télévisions locales veillent à développer entre elles, avec la RTBF et ses centres régionaux des synergies notamment en matière :

- 1° *d'échanges d'images, de reportages et de programmes, dans le respect des règles professionnelles et déontologiques des professions concernées ;*
- 2° *de coproduction de magazines ;*
- 3° *de diffusion de programmes ;*
- 4° *de prestations techniques et de services ;*
- 5° *de participation à des manifestations régionales ;*
- 6° *de prospection et diffusion publicitaires.*

Dans son rapport d'activités annuel, la télévision locale est tenue d'indiquer de façon exhaustive, le résultat des collaborations nouées avec la RTBF et ses centres régionaux.

TVL

L'éditeur cite tout d'abord les émissions mise à disposition par les autres télévisions locales, pour environ 160 heures de diffusion, et note que l'ensemble des télévisions locales ont contribué à ce type d'échanges. Parmi d'autres, citons :

- 8 « Info-Mag », 21 « Laisser-Passer », 5 magazines musicaux, etc. d'Antenne Centre ;
- Environ 20 « Table et terroir », 8 « Au fil de l'eau », 14 « Journal des arsouilles », etc. de TV Lux ;
- 11 « Geste du mois » et 4 « On vous regarde » de Canal Zoom ;
- 3 pièces de théâtre en wallon, 5 « Comic Hôtel », 8 « Peinture fraîche », etc. de Ma Télé ;
- 38 « Dbranchés » et le concert de la « Nuit Africaine » de TV Com ;
- La « Ducasse d'Ath », un spectacle et 10 matches de basket de No Télé ;
- 3 « E comme Eco », 3 magazines de société et le « Combat des échasseurs » de Canal C ;
- 7 concerts et 9 retransmissions de basket de RTC Télé Liège ;
- 7 « Un geste pour la planète », et la retransmissions du « Doudou » de Télé MB ;
- 7 l' « Album », 5 « Francotidien », 9 « Mobil'idées », etc. de Télévesdre ;
- 9 « Ligne directe », 4 « Explorer le monde », etc. de Télé Bruxelles.

L'éditeur indique par ailleurs qu'il bénéficie des images de certaines télévisions locales, principalement pour les magazines sportifs, et en fournit également.

Il y a également eu plusieurs collaborations spécifiques entre les quatre télévisions locales du Hainaut au cours de l'exercice 2009 (« Dialogue Hainaut », « Hainaut s'envies », « Chuuut » et la coproduction d'un débat lors des élections).

Il cite ensuite une série de collaborations techniques pour une diffusion sur l'ensemble du réseau, comme par exemple lors du « Carnaval de Binche », le « Doudou » de Mons, le « Concert d'hommage à Gainsbourg », la « Nuit de la musique africaine », etc.

L'éditeur explique également qu'en matière de services, les synergies entre les différentes télévisions locales se sont développées au fil du temps et cite par exemple : le développement du portail Internet commun, la transmission des résultats sportifs, les accords négociés dans le cadre d'un service météo, la mise en place d'une structure commerciale commune, etc. Il note cependant qu'en matière d'achat d'équipements, les expériences sont actuellement plus limitées.

L'éditeur ajoute qu'il tient à souligner « *toute l'aide tant humaine, matérielle que logistique qui [lui] fut apportée par [ses] collègues liégeois au moment où un incendie criminel [le] privait de [ses] moyens de production mobiles et sans laquelle [il n'aurait] pu assurer un certain nombre de [ses] missions* ».

L'éditeur note enfin qu'il s'est associé et investi dans le projet de GIE « Inter TV », « *un projet coopératif à la fois ambitieux et emblématique, même s'il fait l'objet de critiques sévères* ». L'éditeur explique ensuite sa participation dans un groupement d'intérêts économiques avec RTC Télé Liège et Télévesdre ayant pour objectif de répondre aux « *défis technologiques de la télévision de demain* ».

RTBF

L'éditeur a poursuivi en 2009 la collaboration sportive entamée depuis plusieurs années avec la RTBF, essentiellement pour la compétition de basket-ball de division 1.

Par ailleurs, un partenariat important a été mis en place en 2009 à l'occasion des élections régionales et en particulier pour la soirée électorale qui était commune avec Vivacité Charleroi.

D'autres collaborations « très marginales » consistent en l'échange d'images dans le cadre des émissions respectives. L'éditeur, comme l'année précédente, déclare ne pas avoir eu recours aux images de la RTBF, mais avoir fourni 5 séquences.

L'éditeur déclare également, tout comme en 2008, des échanges promotionnels avec Vivacité.

L'éditeur ajoute que le projet de retransmission en direct d'un match exhibition pour le retour de Justine Henin, pour lequel il avait « *obtenu l'accord de l'organisateur, n'a pu se concrétiser, la RTBF s'y étant opposée* ».

En revanche, différents contacts ont eu lieu entre les deux chaînes en vue d'évaluer la possibilité d'un regroupement des infrastructures des deux chaînes à Charleroi. Néanmoins, ce projet a été rendu quasiment impossible, en partie à cause de l'effort budgétaire que la Communauté française a demandé à la RTBF de consentir.

Il termine son propos en déclarant que « *pour ce qui concerne la problématique de la sauvegarde des archives des télévisions, la Fédération des Télévisions Locales a été chargée des contacts avec la SONUMA créée par la Région wallonne, la RTBF et la Communauté française* », en vue d'intégrer la télévision locale dans le processus de sauvegarde et de valorisation qui se met en place.

Lors du contrôle de l'exercice 2008, le CSA constatait, à propos des synergies entre la RTBF et Télésambre, « *une situation assez similaire à celle de l'exercice précédent, c'est-à-dire leur délitement progressif. Le Collège sera ainsi attentif, lors du contrôle relatif à l'exercice 2009, aux déclarations de l'éditeur qui a convenu d'envisager « une collaboration à l'occasion des (...) élections régionales et par ailleurs d'analyser la question des archives des TVL dans le cadre de la nouvelle structure créée à l'initiative de la RTBF avec la Région wallonne et la Communauté* ».

Les collaborations ont légèrement augmenté durant l'exercice 2009, grâce à la soirée commune avec Vivacité Charleroi lors des élections, comme annoncé par l'éditeur lors du contrôle de l'exercice 2008. Par ailleurs, Télésambre a rencontré la RTBF, comme l'ensemble des autres télévisions locales, lors de la réunion organisée par la Fédération. De plus, de nombreux contacts ont lieu entre les deux éditeurs à

propos de rapprochements possibles au niveau des locaux. Enfin, en ce qui concerne la problématique de la sauvegarde des archives, la Fédération a été chargée des contacts avec la SONUMA.

ORGANISATION

(art. 71 §1^{er} du décret)

Le conseil d'administration de la télévision locale doit être composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel.

Il ne peut être composé, pour plus de la moitié de ses membres, de personnes visées à l'article 1^{er} du décret du 5 avril 1993 relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels.

Le conseil d'administration de la télévision locale renouvelé suite aux élections communales de 2006 et désigné en date du 28 février 2007 n'a guère subi de modification durant l'exercice 2009, outre le remplacement d'un membre représentant du secteur associatif démissionnaire en 2009 par un membre de la même association, et le remplacement de deux membres démissionnaires en 2008 (un représentant MR du secteur public et un représentant de l'associatif) par deux membres représentants également MR du secteur public pour l'un et de l'associatif pour l'autre. Il se compose en 2009 à nouveau de 25 membres, (comme en 2007), soit de 10 représentants du secteur public (5 PS, 3 MR, 2 CDH, 1 ECOLO), de 8 représentants du monde associatif, de 3 représentants du monde culturel et d'un représentant siégeant au titre de membre fondateur de l'asbl Télésambre. L'équilibre observé dans le cadre de l'examen de l'exercice précédent est ainsi maintenu.

L'éditeur déclare pour l'exercice 2009, tout comme en 2008, que quatre administrateurs (pour trois en 2008) sont également administrateurs soit de l'AIESH, soit du secteur wallon de Brutele, soit de Brutele et cumulativement du secteur wallon de Brutele, soit enfin de l'AIESH et du secteur wallon de Brutele. Le Collège rappelle à ce sujet ses avis sur la composition du conseil d'administration d'autres télévisions locales, dans lesquels il constate que la disposition de l'article 72 du décret sur la radiodiffusion n'est plus adaptée à l'évolution du secteur audiovisuel. Il avait par conséquent décidé de demander au Gouvernement d'envisager une révision de cet article afin de remettre en adéquation le souci de promotion des intérêts de la télévision locale et des citoyens qui contribuent à son financement avec l'évolution du monde de l'audiovisuel et principalement du secteur de la distribution.

Télésambre ne dispose d'aucun comité de programmation.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Télésambre a respecté ses obligations pour l'exercice 2009 en matière de contenu des programmes, de production propre, de participation active de la population de la zone de couverture, d'enjeux démocratiques et de renforcement des valeurs sociales, de valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales, d'écoute des téléspectateurs, de traitement de l'information, de durée publicitaire, de droits d'auteur, de synergies avec les TVL et la RTBF.

Le Collège constate que certaines émissions déclarées à 100% comme de la production propre sont réalisées avec le soutien d'organismes extérieurs (publics ou privés). Dans certains cas, ces programmes paraissent toutefois relever de la coproduction, en ce qu'ils résultent d'une collaboration ou d'une mise en commun de moyens à différents stades de la conception ou de la production avec ces partenaires, au-delà du seul subventionnement ou parrainage des programmes.

Dans le cadre du dialogue ouvert avec les parties intéressées et du prochain contrôle annuel, le Collège convient de porter une attention particulière à ces émissions et à la part de coproduction extérieure qu'elles pourraient éventuellement contenir.

S'agissant de l'absence de diffusion sur l'offre du distributeur Belgacom TV, le Collège a procédé à une évaluation des effets de la position significative de TECTEO sur la disponibilité des services de l'éditeur et la liberté du public d'accéder à une offre pluraliste dans les services de médias audiovisuels. Après notification de griefs à TECTEO, la procédure de concertation avec le distributeur a abouti en juillet 2010 à la conclusion d'un protocole d'accord aux termes duquel il est prévu notamment que cette situation sera à nouveau examinée fin décembre 2010.

Nonobstant ces observations, le Collège est d'avis que Télésambre a respecté ses obligations pour l'exercice 2009.

Fait à Bruxelles, le 30 septembre 2010.